

CLARIFICATIONS

Intitulé de l'Appel à Propositions: « Santé reproductive des adolescents-es et des jeunes-SRAJ »

Référence : BFA23004-10060

N°	Questions	Réponses
1.	Pour le résultat 2, vous évoquez les "services". Qu'en est-il?	Nous sommes restés vagues volontairement à ce propos pour permettre aux répondants de travailler sur les services de santé ou sur les services d'éducation sans prioriser l'un ou l'autre.
2.	L'implication des jeunes ressort à toutes les étapes,	Oui, il est ressorti d'un atelier que nous avons organisé avec des jeunes du Centre-Est et du Plateau-Central, en août 2024, que les jeunes souhaitent être acteurs de l'intervention.
3.	Par rapport à la désignation des communes, la commune de Gounghin n'est pas couverte alors qu'elle pose des soucis en termes de SRAJ. Qu'en est-il?	Cette commune ne fait pas partie des communes d'intervention d'Enabel. Pour cet AAP, vu que les fonds sont limités, vous aurez à prioriser l'intervention sur une sélection de communes mais les 4 districts sanitaires doivent être touchés.
4.	Demandeur et codemandeur ?	<p>Le demandeur, c'est l'entité qui soumet la proposition.</p> <p>Le demandeur principal représente les « codemandeurs ».</p> <p>Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (co-demandeurs) et agit en leur nom, il coordonne la mise en œuvre de l'action</p> <p>Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.</p>

5.	Un Consortium peut il déposer une proposition ?	Oui, le demandeur principal sera le chef de file et l ou les autres membre(s) du consortium seront des codemandeurs
6	<u>Liste des documents à fournir avec la Proposition</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts, règlements intérieurs ou articles d'association <u>du demandeur et des éventuels codemandeurs ;</u> 2. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ; 3. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés ; 4. Les documents prouvant l'expérience ou la présence dans les régions du Centre Est et/ou du Plateau Central au cours des cinq dernières années ; 5. Les documents prouvant l'expérience dans le domaine de la SRAJ ; 6. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur (si demandeur privé). <u>Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe ;</u> 7. Le document de la proposition technique ; 8. Le cadre logique ; 9. Le budget détaillé. 10. La déclaration du demandeur (<u>section 2.8 du dossier de demande de subsides</u>), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une des situations d'exclusion et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs.
7	Documents à soumettre sur demande d'Enabel après évaluation des propositions.	Document 1 : Attestation de non faillite datant de moins de trois mois ; Document 2 : Attestation de régularité fiscale en cours de validité ;

		<p>Document 3 : Attestation de régularité avec les cotisations sociales en cours de validité ; Document 4 : Casier judiciaire du premier responsable ; Document 5 : Casier judiciaire de la structure ; Document 6 : Déclaration sur l'honneur signée.</p>
--	--	--